



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2015-115 du 8 septembre 2015
portant organisation des services centraux des
Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 96-200 du 14 mai 1996 relatif au siège de l'administration du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises, placés sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur, sont organisés comme suit :

- une direction des affaires administratives et financières ;
- une direction de la conservation du patrimoine naturel ;
- une direction des services techniques ;
- une direction des pêches et des questions maritimes ;
- un service des affaires juridiques et internationales ;
- un service médical ;
- un service de la poste et de la philatélie ;
- un service sécurité et prévention.

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté d'un secrétaire général et d'un directeur de cabinet.

Art. 2 : Le secrétaire général assiste le préfet et le supplée de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacance des fonctions.

Il organise et coordonne l'activité des directions et services de l'administration du siège des TAAF et des districts et est chargé de la mise en œuvre des décisions du préfet.

Toutes les directions et services sont placés sous sa responsabilité.

Art. 3 : Le directeur de cabinet est chargé des questions de sécurité, de l'organisation des visites et événements (protocole, déplacements), de la mise en œuvre de la communication selon les orientations du préfet ainsi que des dossiers particuliers que ce dernier lui confie. Pour la continuité du service, le directeur de cabinet supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de vacances des fonctions simultanées du préfet, administrateur supérieur, et du secrétaire général.

Art. 4 : La direction des affaires administratives et financières assure la gestion du budget principal et des budgets annexes des TAAF et la gestion des personnels. Elle assure le contrôle de gestion pour l'ensemble des TAAF. La direction se compose d'un service du budget et des finances et d'un service des ressources humaines placé sous l'autorité d'un chef de service.

Le service du budget et des finances est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget territorial, de la gestion administrative et financière du tourisme et de la gestion des boutiques dans les TAAF. Il assure l'élaboration des documents financiers et de la solde et est en charge de la régie de recettes du territoire.

Le service des ressources humaines assure la gestion du personnel des services centraux et des districts des TAAF.

La gestion du courrier et des archives est rattachée à la direction des affaires administratives et financières.

La direction des affaires administratives et financières est placée sous la responsabilité d'un directeur, qui peut être assisté d'un adjoint. Le directeur dispose d'un pouvoir d'engagement financier pour l'ensemble des TAAF et valide les bons de commandes.

Art. 5 : La direction de la conservation du patrimoine naturel est chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale des TAAF et de l'encadrement des activités de recherche dans les îles Éparses.

Elle assure, en outre, la gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ; du Parc Naturel Marin des Glorieuses et des Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique ainsi que la définition et la gestion des autres espaces des TAAF classés au titre de la conservation du patrimoine naturel, et enfin plus largement de la définition et la gestion environnementale et scientifique globale des TAAF. Elle élabore en outre la définition et la gestion institutionnelle des aires marines protégées. La direction assure par ailleurs le suivi des activités scientifiques sur l'ensemble du territoire (appui à l'IPEV dans les Australes, encadrement du développement de la recherche dans les îles Éparses, mise en place de partenariats scientifiques avec les organismes de recherche, etc.).

La direction est également chargée d'identifier des outils complémentaires pour le financement des actions de conservation et de construire les dossiers associés (montage de dossiers pour des fonds européens, mise en place de partenariats avec des fondations d'entreprises, recherche de mécénat, etc.).

Elle assure le développement du tourisme dans les terres australes et dans les îles Éparses et apporte un appui technique et scientifique sur les questions de gestion des pêches et des activités en Antarctique.

Elle apporte enfin un appui technique et scientifique à la gestion des principales activités existantes dans les TAAF et accompagne le développement de nouvelles activités potentielles (activités en Antarctique, prospection minière...) afin de garantir leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel.

La direction de la conservation du patrimoine naturel se compose d'un service de la réserve naturelle nationale et d'un service de la conservation du patrimoine naturel marin et des îles Éparses, qui sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de service.

Le service de la réserve naturelle nationale assure :

- la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et des espaces classés austraux et antarctiques ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité ;
- le recrutement et l'encadrement des équipes menant des activités liées à la conservation de la biodiversité, notamment les agents de terrain de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises ;
- La gestion des sites isolés dans la réserve naturelle des terres australes ;
- la documentation et la sensibilisation de toute personne fréquentant les districts en matière d'environnement, en particulier l'accompagnement des touristes au sein des districts ;

- le suivi environnemental des activités des TAAF, en particulier l'appui technique et scientifique à la gestion des pêcheries australes dans la réserve ;
- le lien avec l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux œuvrant pour la conservation de la biodiversité et le développement de la recherche dans les australes (Organismes scientifiques, Ministère en charge de l'environnement, etc.).

Le service de la conservation du patrimoine naturel marin et des îles Eparses assure :

- la rédaction et la mise en œuvre des plans de gestion des espaces classés dans les îles Eparses (Parc naturel marin des Glorieuses, site RAMSAR d'Europa) ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (plan d'action biodiversité Eparses, mise en œuvre du Plan national d'action pour les tortues marines, mise en place d'un observatoire de la biodiversité) ;
- la définition des statuts et le montage des dossiers de classement en aires marines protégées dans l'ensemble du territoire (îles Éparses, îles Australes et Antarctique) en lien avec les organismes compétents en la matière ;
- la mise en œuvre de la stratégie de développement de la recherche dans les îles Éparses et dans le domaine marin du territoire, notamment dans le cadre des fonds européens ;
- le suivi environnemental des activités des TAAF, en particulier l'appui technique et scientifique aux campagnes de prospection minière et au développement de l'écotourisme dans les îles Eparses.

La direction de la conservation du patrimoine naturel est placée sous la responsabilité d'un directeur, qui peut être assisté d'un adjoint. Le directeur assure également les fonctions de directeur de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. Il est en outre chargé de la prospection en matière de développement des activités de recherche et de conservation ainsi que de la recherche des financements associés.

Art. 6 : La direction des services techniques est chargée du fonctionnement technique des bases australes et de la logistique des TAAF. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier du Marion Dufresne et participe au suivi de la gestion technique du navire ravitailleur des TAAF. En liaison avec l'IPEV, elle participe à la réalisation de projets techniques, logistiques et immobiliers en Terre Adélie. Elle apporte expertise et soutien technique au chef du district des îles Éparses pour les projets et chantiers conduits dans les îles Éparses. Elle assure l'entretien du bâti du siège des TAAF à Saint Pierre et assiste en tant que de besoin l'antenne des TAAF à Paris.

Elle se compose d'un pôle Infrastructures, Energie, Parc, Telecom, Service Intérieur et d'un pôle Logistique et Approvisionnement, qui sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de service

Le service Infrastructures, Energie, Parc, Telecom, Service Intérieur a en charge :

- l'étude, la programmation, l'organisation, la conduite et le suivi des travaux d'aménagement et d'entretien des bases,
- l'étude, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'équipements, moyens, infrastructures pour le compte de partenaires extérieurs et le suivi des relations contractuelles afférentes,
- l'approvisionnement en carburants,
- la production et la distribution de l'énergie et de l'eau potable,
- les moyens maritimes des bases,
- la mise en œuvre de la politique de développement durable du territoire,
- les parcs roulants des bases et du siège.
- la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des systèmes de communication,
- la sécurité des systèmes d'information,
- la gestion des systèmes informatiques,
- le service intérieur,

Le service Logistique et Approvisionnement a en charge :

- La mise en œuvre des moyens nécessaires à la chaîne logistique et au soutien de l'Homme.

La direction des services techniques est placée sous la responsabilité d'un directeur, qui peut être assisté d'un adjoint.

Art. 7 : La direction des pêches et des questions maritimes est chargée du suivi des organisations régionales de pêche et de la coopération régionale de pêche. Elle élabore la stratégie maritime des TAAF et assure la gestion des pêcheries des TAAF. Elle apporte l'expertise maritime pour la gestion des moyens nautiques des TAAF.

La direction des pêches et des questions maritimes assure :

- la réglementation de la pêche et le contrôle de son application,
- l'application de la réglementation liée au contrôle et à l'observation des pêches,
- le lien entre les TAAF et les armements des navires de pêche,
- le lien avec les organismes scientifiques pour les questions des pêches,
- la formation des contrôleurs et observateurs de pêche et des contrôleurs miniers,
- la gestion et le suivi des contrôleurs et observateurs de pêche et des contrôleurs miniers,
- le suivi des exportations des produits de la pêche.
- la gestion du domaine maritime, et en liaison avec la direction des services techniques :
- la définition des besoins nautiques,
- la gestion des moyens nautiques,
- la veille technologique.

La direction des pêches et des questions maritimes est placée sous la responsabilité d'un directeur, qui peut être assisté d'un adjoint.

Art. 8 : Le service des affaires juridiques et internationales est chargé du suivi du Système du Traité sur l'Antarctique, du suivi des affaires en relation avec l'Union Européenne dans le cadre des dossiers de financements européens, du suivi juridique de la coopération internationale et régionale, et de la coordination des dossiers miniers.

Il apporte l'expertise et le conseil juridique auprès des directions et services des TAAF et des districts.

Il assure notamment :

- l'instruction des dossiers de contentieux,
- l'élaboration des propositions du territoire dans le cadre du Traité sur l'Antarctique,
- l'élaboration, le suivi et la conservation des actes juridiques,
- la veille juridique et la rédaction du Journal officiel des TAAF.

Le service des affaires juridiques et internationales est chargé en outre du secrétariat du Conseil Consultatif des TAAF.

Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

Art. 9 : Le service médical est chargé de la sélection et du suivi psychologique et médical du personnel des bases. Il est responsable de la conception et de la gestion des moyens médicaux ainsi que de l'action sanitaire dans les districts et sur les navires de relève. Il mène parallèlement des programmes de recherche en liaison avec l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV). Il organise la sécurité sanitaire.

Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

Art. 10 : Le service de la poste et de la philatélie est chargé de la conception, de l'élaboration et de la promotion des documents philatéliques. Il participe aux salons philatéliques et assure un lien avec les sociétés et associations philatéliques ainsi qu'avec les gérants postaux et vague mestres affectés sur les districts.

Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service qui rend compte de sa gestion au directeur des affaires administratives et financières. Le chef de service, en tant que chef de l'antenne parisienne, assiste également le préfet, administrateur supérieur, dans sa mission de représentation des TAAF sur le territoire métropolitain.

Art. 11 : Le service sécurité et prévention est chargé :

- de la sécurité sur les bases, et au siège,
- du collationnement des plans de sécurité,
- du suivi des politiques de prévention,
- de l'élaboration des plans de gestion de crise et des plans de prévention des risques, de la rédaction et du suivi opérationnel des plans de secours spécialisés,
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de formation de lutte contre l'incendie et les pollutions et du suivi des exercices et des entraînements effectués par les chefs de districts,
- de l'élaboration du programme de formation et exercice sécurité pour les districts,
- du suivi et de l'analyse des comptes-rendus CHSCT établis par les districts.

Il est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

Art. 12 : Le préfet peut nommer, en tant que de besoin, des chargés de mission.

Art. 13 : L'arrêté n° 2015-12 du 29 janvier 2015 portant organisation des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises est abrogé.

Art. 14 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises



Cécile POZZO DI BORGIO